



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

**Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires / Bureau Application du droit des Sols**

Affaire suivie par : Cyrille AUFFRET
Tél : 03 80 29 43 40
Courriel : cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1119

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 021 012 24 M0001) d'une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ampilly-le-Sec, présentée par la société AMPILLY-le-SEC SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la Société mère VOLTALIA)

La Préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la loi APER n°2013-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ampilly-le-Sec déposée le 11/12/2004, et complétée le 10/03/2025 sollicitées par la société AMPILLY-le-SEC SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la société mère VOLTALIA) dont le siège social est situé au 84, boulevard Sébastopol à PARIS (75003) (69006) ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L. 122-1-V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique ;
- l'avis des services consultés et celui du préfet sur les études préalables agricoles comprenant les mesures de compensation collective agricole en date du 5 mars 2025 ;
- l'avis de la commune concernée
- le registre d'enquête papier

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU la décision n° E26000056 / 21 du 10/07/2026 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Daniel COLLARD, commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Luc JEOFFROY, commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 776 / SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT :

- que la puissance crête totale installée du projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol est de **12,91 MWc** ;
- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du **15/09/2026, à 09 h 00, au 16/10/2026, à 17 h 00, soit 32 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance crête totale de 12,91 MWc sur le territoire de la commune d'Ampilly-le-Sec, déposée par la société **AMPILLY-le-SEC SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la Société mère VOLTALIA)**.

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les réservoirs incendie ;
- les postes de transformation et la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

ARTICLE 2 :

La préfète de la Côte d'Or est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire. Elle peut, éventuellement, demander des modifications du permis de construire pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Daniel COLLARD et M. Jean-Luc JEOFFROY, sont désignés respectivement commissaire-enquêteur titulaire et commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

AISEY-sur-SEINE	(21)	COULMIER-LE-SEC	(21)
BALOT	(21)	LAIGNES	(21)
BISSEY-la-PIERRE	(21)	NESLE-et-MASSOULT	(21)
BUNCEY	(21)	NOD-sur-SEINE	(21)
CERILLY	(21)	POINÇON-lès-LARREY	(21)
CHAMESSON	(21)	PUITS	(21)
CHÂTILLON-sur-SEINE	(21)	SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE	(21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

M. Daniel COLLARD, commissaire-enquêteur titulaire désignée, se tiendra à la disposition du public en **mairie d'Ampilly-le-Sec (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- *Mardi 15 septembre 2026* *de 14 h 00 à 17 h 00*
- *Lundi 28 septembre 2026* *de 14 h 00 à 17 h 00*
- *Samedi 3 octobre 2026* *de 9 h 00 à 12 h 00*
- *Vendredi 16 octobre 2026* *de 14 h 00 à 17 h 00*

M. Jean-Luc JEOFFROY, commissaire-enquêteur suppléant, assurera la fonction de commissaire-enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie d'Ampilly-le-Sec (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les Lundis et Mardis de 8 h 00 à 12 h 00

Les Vendredis de 13 h 30 à 17 h 00

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Ampilly-le-Sec (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7528>
- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Laurent LAMOUR

(Société Ampilly-le-Sec SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la Société mère VOLTALIA))

64B, rue de Sully

21 000 Dijon

Port. : 07 84 29 26 56

l.lamour@votalia.com

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Ampilly-le-Sec (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7528>
- sur l'adresse mail suivante :
enquete-publique-7528@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie sise 2, rue de la Maison-Commune, à Ampilly-le-Sec (21400) France, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 16/10/2026, à 17 h 00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire-enquêteur adressera à la préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Ampilly-le-Sec (21) et à la société AMPILLY-le-SEC SOLAIRE ENERGIE pour y être tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT 21), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

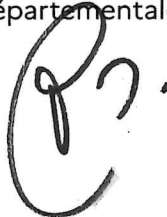
ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire d'Ampilly-le-Sec (21), les maires des communes côte-d'oriennes d' **Aisey-sur-Seine, Balot, Bissey-la-Pierre, Buncey, Cerilly, Chamesson, Châtillon-sur-Seine, Coulmier-le-Sec, Laignes, Nesle-et-Massoult, Nod-sur-Seine, Poinçon-lès-Larrey, Puits et Sainte-Colombe-sur-Seine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la société AMPILLY-le-SEC SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la Société mère VOLTALIA)

A DIJON, le 03/08/2026

La préfète,
Pour La préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires



Manuelle DUPUY

